



Règlement de fonctionnement des services municipaux – Ville de Lescar

Article 1 – Services concernés

Le présent règlement s'applique aux services municipaux suivants :

- **Centre socioculturel** : centresocioculturel@lescar.fr
- **Service Enfance** : enfance@lescar.fr (3-11 ans : accueils de loisirs, périscolaires et "Bons plans du mercredi") :
- **Affaires scolaires** : affaires.scolaires@lescar.fr (restauration scolaire) :
- **Service Jeunesse** : jeunesse@lescar.fr (Maison des Jeunes 11-17 ans, Visas découverte, Visas sportifs, Passeports) :
- **Pôle Sport et Loisirs** : sport.loisirs@lescar.fr

Ces services sont représentés par la Maire de Lescar, domiciliée à :

Hôtel de Ville de Lescar - Allée du Bois d'Ariste – CS 70488 – 64238 Lescar Cedex

Tél. : 05 59 81 57 00

Article 2 – Conditions d'admission

Les activités sont accessibles à tous, sous réserve des places disponibles.

Une priorité est accordée aux résidents de la commune de Lescar.

Article 3 – Modalités d'inscription

- Les périodes et modalités d'inscription ou de réinscription sont fixées chaque année par la Ville.
 - **Toute participation est soumise au paiement préalable des factures.**
 - À la première inscription, un **dossier "compte citoyen"** accompagné des pièces justificatives doit être déposé **auprès du service concerné.**
 - L'inscription s'effectue selon l'ordre d'arrivée, (hors Passeports MDJ) dans la limite des places disponibles, ou sur liste d'attente.
 - Une attestation de domicile (moins de 3 mois) est exigée chaque année pour les usagers domiciliés à Lescar (adultes et enfants).
-

Article 4 – Tarifs et facturation

- Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil municipal, applicables à compter du 1er septembre.
 - La facturation peut être mensuelle, trimestrielle ou annuelle, transmise par courrier ou via le portail famille du site internet. <https://www.lescar.fr>
 - Les paiements se font exclusivement à la **régie centrale de la mairie.**
 - Aucune réduction ne sera appliquée en cas de mercredis travaillés ou de ponts non prévus par l'Éducation Nationale, si l'activité a lieu. Les **jours fériés** ne donnent pas lieu à déduction.
 - **Pour bénéficier du tarif "lescarien", il est obligatoire de fournir chaque année une attestation de domicile de moins de 3 mois** (EDF, eau, gaz, téléphone fixe).
-

Article 5 – Aides financières

Aide communale : réservée exclusivement aux enfants et adultes **domiciliés à Lescar.**

- Pour les mineurs : une aide peut être accordée sur présentation de l'**attestation CAF - MSA** avec le quotient familial, **à remettre à la régie avant le 1^{er} février.**
- Pour les adultes : sur présentation de l'avis d'imposition N-1 ou justificatif de quotient familial CAF - MSA. Contacter les services pour connaître les activités éligibles.

Aide CAF / Conseil Départemental :

- Attestation « Aide aux vacances enfants – VACAF » à remettre à la régie. Concerne les accueils de loisirs.
- Les notifications d'aides départementales doivent également être déposées à la régie.

⚠ **Les aides sont prises en compte uniquement à partir de la date de réception du document, sans effet rétroactif.**

Article 6 – Réservations, annulations et arrêts

Réservations et inscriptions :

- **Maison des Jeunes (Visas, Passeports) :** tarification forfaitaire à la semaine. Toute semaine entamée est due.
 - Annulation sans frais uniquement si signalée par écrit **3 jours ouvrés avant 9h** (hors week-ends et jours fériés), sauf si la place est réattribuée à une personne en liste d'attente.
- **Restauration scolaire, Accueil de loisirs au Liana et les Activités vacances à la séance (Centre socioculturel) :** réservation et annulation possible **jusqu'à 3 jours ouvrés avant 9h**. (hors week-ends et jours fériés)
- **Bons plans du mercredi :** la première séance est une **séance d'essai**. Toute annulation ensuite doit être confirmée par écrit au service concerné.
- **Annulation pour raison médicale :**
- Restauration scolaire, accueils de loisirs, Maison des Jeunes, activités à la séance du Centre socioculturel. Valable uniquement sur **certificat médical**, à remettre au service concerné dans un délai de **8 jours** à partir du 1er jour d'absence.
- Pour les **activités forfaitaires trimestrielles** (Centre socioculturel, Service des sports), Valable uniquement sur **certificat médical de 1 mois d'arrêt minimum**.
- Les **absences de professeurs non remplacées** (Service des sports) sont déduites de la facture.

Annulation non médicale /arrêt définitif :

- **Centre socioculturel : Activités à la séance** hors vacances : toute annulation de moins de 8 jours ouvrés avant l'activité sera facturée.
- **Arrêt définitif (Centre socioculturel, Service des sports) :** nécessite un justificatif écrit par courriel ou courrier. La facturation s'arrête au trimestre suivant.

Article 7 – Engagements et responsabilités

Ville de Lescar :

- Activités encadrées par des professionnels diplômés.
- La responsabilité de la Ville est engagée uniquement pendant les horaires et dans les lieux d'activités.
- Une assurance responsabilité civile a été souscrite.
- La Ville décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets personnels.

Usagers :

- Les familles doivent souscrire une **assurance responsabilité civile**.
- Les enfants doivent être confiés aux responsables aux horaires convenus et repris à la fin de l'activité.
- En cas d'autorisation parentale de sortie, la responsabilité incombe aux parents.
- Les usagers s'engagent à participer régulièrement aux activités et à en régler les frais.
- En cas de **retards répétés**, une **amende forfaitaire** pourra être appliquée.
- Toute dégradation sera facturée.
- **Interdictions strictes :** fumer, vapoter, introduire des animaux dans les locaux.

Article 8 – Données personnelles

Les données personnelles recueillies sont utilisées uniquement par les services municipaux à des fins d'inscription et de facturation.

Elles peuvent être transmises à la Trésorerie de Lescar pour le recouvrement des créances.

Tout dossier incomplet ou sans justificatifs obligatoires entraîne la **suspension du traitement**.

Article 9 – Application du règlement

- Toute inscription vaut **acceptation du présent règlement**.
- Des manquements graves (comportements inappropriés, négligences, dégradations) peuvent entraîner une **suspension temporaire ou définitive** de l'accès aux activités.
- Les modifications du règlement seront communiquées au public **par affichage dans les locaux concernés**.

Le Directeur Général des Services, les directeurs et responsables des services concernés assurent l'application du présent règlement.

Fait à Lescar le 5 mai 2025



La Maire, Valérie REVEL